

04 | Personnel soignant de niveau secondaire

qualivista se subdivise en exigences globales, critères et directives plus spécifiques (annexes et documents de base de prestataires externes). Le contenu ci-dessous fait par conséquent partie de la version principale de qualivista. Au besoin, il a été adapté aux cantons concernés.

(sans formation avec attestation)

- | | |
|----|--|
| a) | Les collaborateurs/-trices au bénéfice d'une formation de degré secondaire II achevée sont habilités à exécuter de manière autonome des soins et un accompagnement (situations planifiables, situations standards), dans le cadre de leurs compétences et sur mandat des collaborateurs/-trices disposant d'une formation de niveau tertiaire. |
| b) | Ils/elles sont au bénéfice d'une formation de deux ans au minimum dans laquelle ils/elles ont été suffisamment confrontés/ées à la théorie des soins infirmiers. Sont considérées comme faisant partie du niveau secondaire II les formations suivantes : infirmières/ers-assistantes/ts CC CRS, accompagnatrices/teurs de personnes âgées CC CDAS ou diplôme, aides-familiales/Is CFC, assistantes/ts en soins et santé communautaire ASSC CFC, assistantes/ts socio-éducatives/fs CFC. D'autres formations et certificats de capacité sont pris en compte s'il sont reconnus et enregistrés par la CRS (Croix Rouge Suisse) ou le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). |